



Dans le cadre de l'offre d'Intact d'une garantie excédentaire à la garantie contre la fraude par ingénierie sociale autonome, nous souhaitons répondre à quelques-unes des questions que nous adressent plus fréquemment les courtiers.

1. Qu'est-ce qu'une garantie excédentaire à la garantie contre la fraude par ingénierie sociale autonome?

Il s'agit d'un produit d'assurance excédentaire qui n'intervient qu'en excédent d'une assurance contre le crime ou d'une assurance des institutions financières souscrites à titre primaire et qui prévoit des montants de garantie additionnels pour les sinistres résultant d'une fraude par ingénierie sociale.

2. Pourquoi mes clients en ont-ils besoin?

Les sinistres résultant d'une fraude par ingénierie sociale ne font qu'empirer, tant en fréquence qu'en gravité. C'est pourquoi les assureurs continuent de restreindre leur exposition en établissant des sous-limites. Ce produit contribue à protéger votre client sans perturber l'assurance primaire en place et donne accès à des montants de garantie accrus qui seraient sinon difficiles à obtenir.

3. Y a-t-il un montant entraînant la prise d'effet de la garantie?

Cette garantie intervient en excédent d'un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ applicable à la garantie contre la fraude par ingénierie sociale accordée par l'assurance primaire; des exceptions pourront être envisagées au cas par cas.

4. Quel est le montant maximal que je peux obtenir?

Les montants de garantie doivent correspondre à la sous-limite établie pour la garantie contre la fraude par ingénierie sociale accordée par l'assurance primaire, à concurrence de 1 000 000 \$; des exceptions pourront être envisagées au cas par cas.

5. Que dois-je fournir pour obtenir une soumission?

Une proposition d'assurance contre la fraude par ingénierie sociale remplie, dont la section des antécédents de sinistres aura été confirmée; Une copie du contrat d'assurance primaire indiquant les montants de garantie, les franchises, les conditions et la tarification de l'assurance en première ligne; Une proposition d'assurance contre le crime intégrale/au long, le cas échéant.

6. Y a-t-il des normes minimales de souscription?

Exigence de rappel aux fins de vérification à satisfaire avant de modifier les coordonnées principales en vue de transférer des fonds; Formation particulière sur la fraude par ingénierie sociale offerte aux employés.

7. L'assurance primaire est soumise à une condition préalable de rappel en ce qui concerne la garantie contre la fraude par ingénierie sociale. J'ai entendu dire qu'une garantie excédentaire ne pourra être souscrite dans une telle situation. Est-ce toujours le cas?

Non, ce n'est plus le cas. Nous avons rédigé un avenant qui s'appliquera en excédent d'une assurance primaire comportant une exigence de rappel ou une autre exigence de vérification et offrant par ailleurs une extension de garantie unique. Nous y avons inclus une clause de différences dans les conditions qui permettra à l'assurance excédentaire d'entrer en jeu comme si l'assurance primaire ne prévoyait pas d'exigence de rappel ou d'autre exigence de vérification.

8. Comment puis-je obtenir une soumission?

Il suffit d'envoyer une demande à votre équipe de souscription en assurance spécialisée ou à l'adresse Ontario/Atlantique (fidelity.ontario@intact.net), Ouest (fidelity.west@intact.net), Québec (spec@intact.net) et l'un de nos souscripteurs vous répondra le plus tôt possible.

Brèves statistiques de fraude par ingénierie sociale (FIS) sur 24 mois des Solutions spécialisées

- Hausse supérieure à 75 % de la fréquence des réclamations liées à la FIS de 2023 à 2024
- Pertes moyennes commerciales liées à la FIS d'environ 160 000 \$
- Augmentation de 115 % du quantum des réclamations liées à la FIS en 2024 par rapport à 2023
- Refus de plus de 15 % des réclamations liées à la FIS parce que le contrat n'inclut pas de garantie contre la FIS